Données administratives

Numéro du certificat :	20231028000353
Version du protocole :	16/09/2019
Version du logiciel de calcul :	4.0.1
Certificat établi le :	28/10/2023
Validité maximale :	28/10/2033
Bâtiment certifié comme :	Maison unifamiliale
Année de construction :	Inconnue
Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le :	Inconnu
Référence du permis :	Inconnu

Performance énergétique

CONSOMMATION SPÉCIFIQUE D'ÉNERGIE PRIMAIRE **446 kWh/m².an**

Volume protégé :	241 m³
Consommation théorique totale d'énergie :	37 317 kWh/an
Surface de plancher chauffé :	84 m²

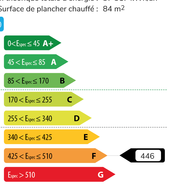

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

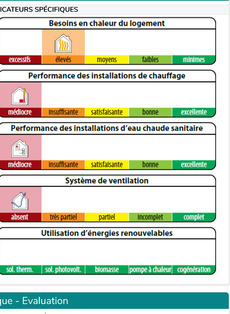

Performance énergétique - Evaluation

Besoins en chaleur du logement			15 988 kWh/an
Pertes de l'installation de chauffage		+	7 875 kWh/an
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+	1 118 kWh/an
Consommation d'énergie des auxiliaires		+	0 kWh/an
Consommation d'énergie pour le refroidissement		+	0 kWh/an
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		−	0 kWh/an
Consommation finale		=	24 981 kWh/an
Autoproduction d'électricité		−	0 kWh/an
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+	12 336 kWh/an
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		−	0 kWh/an
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement		=	37 317 kWh/an
Surface de plancher chauffé		÷	84 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)	425 < Espec ≤ 510 F	=	446 kWh/m².an

Impact sur l'environnement

Émission annuelle de CO_2 du logement		10 002 kg CO_2/an
Surface de plancher chauffé	÷	84 m²
Émissions spécifiques de CO_2	=	120 kg CO_2/m².an

Pertes par les parois

PAROIS PRÉSENTANT UN TRÈS BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014

Type	Dénomination	Surface	Justification
Toiture	toiture inclinée	16,7 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
Toiture	plancher combles	59,3 m²	Laine minérale (MW), 20 cm

PAROIS AVEC UN BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010

Type	Dénomination	Surface	Justification
Fenêtre	fenêtre de toit	1,2 m²	Double vitrage haut rendement – (U_g = 1.4 W/m².K) Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu

PAROIS AVEC ISOLATION INSUFFISANTE OU D'ÉPAISSEUR INCONNUE

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

Type	Dénomination	Surface	Justification
Mur	mur béton cellulaire	84,2 m²	béton cellulaire Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 3 cm
Mur	mur veranda	7,3 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 2 cm
Fenêtre	châssis bois dv	26,5 m²	Double vitrage haut rendement – (U_g = 1,7 W/m².K) Châssis bois

PAROIS SANS ISOLATION

Recommandations : à isoler

Type	Dénomination	Surface	Justification
Mur	mur enterré (différence de niv)	1,7 m²	
Fenêtre	porte d'entrée	1,7 m²	Double vitrage haut rendement – (U_g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois

PAROIS DONT LA PRÉSENCE D'ISOLATION EST INCONNUE

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

Type	Dénomination	Surface	Justification
Plancher	sur sol	76,4 m²	Présence d'isolant possible mais non vérifiable à l'aide de preuves acceptables.
Plancher	sur vv	7,2 m²	Présence d'isolant possible mais non vérifiable à l'aide de preuves acceptables.

Pertes par les fuites d'air

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations :
L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
Non	**Non**	**Non**
	Diminution globale des pertes de ventilation	**0 %**

Installations de chauffage

CHAUFFAGE LOCAL : POÊLE MAZOUT

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, mazout, date de fabrication inconnue (1)

Recommandations :
La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

CHAUFFAGE LOCAL : CONVECTEURS ÉLECTRIQUES

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique
Régulation	Sans régulation électronique

Recommandations :
Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

Installations d'eau chaude sanitaire

PRODUCTION ECS

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations :
Le nouveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Système de ventilation

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
chambre 1	aucun	salle de bain	aucun
chambre 2	aucun	wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation :
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Utilisation d'énergies renouvelables

INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	NÉANT
INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	NÉANT
BIOMASSE	NÉANT
POMPE À CHALEUR	NÉANT
UNITÉ DE COGÉNÉRATION	NÉANT